

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DGRI 85 Subvention et convention à l'association Solidarité Sida (11e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis, avenue Parmentier (11e) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11^e) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida, au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, au titre des Relations Internationales.